



Effondrement de ma maison suite dégât des eaux

Par **cambraisienne**, le **19/01/2008** à **16:05**

Veuve propriétaire de ma maison, j'ai été sinistré le 11/08/2007 suite (innondation dû au réseau d'eau potable)suis pas en tort. délogé avec mes 3enfants depuis le jour du sinistre vers 1 location.Le sol du rez de chaussée s'est effondré sous mes pieds et me suis retrouvée dans la cave avec l'eau boueuse alors que tous s'effondrer autour de moi. Pouvez vous me donner tous vos conseils pour les indemnisations.merci

Par **jeetendra**, le **20/01/2008** à **10:14**

bonjours, prevenez votre assureur pour la maison que vous occupez, j'espere que vous avez souscrit une assurance habitation couvrant l'incendie, le vol, le bris de glace, le degât des eaux, etc. si la rupture de la canalisation provient hors de chez vous pensez à mettre en cause la personne responsable, son assureur, y a t'il eu une expertise pour determiner les responsabilites et le coût des dommages, tenez bon, cordialement

Par **cambraisienne**, le **20/01/2008** à **14:51**

merci pour votre réponse,rnmais le sinistre a eu lieu un samedi 11 aout 2007 et bien sur comme nous étions en chemise de nuit et à pied nu lors du sinistre et avec les pompiers et mon habitation étant inhabitable j'ai aussitôt appelé mon assureur LA MACIF qui a fait un dossier j'ai du dormir avec les enfants un jour chez des amis sur des matelas pneumatiques et

un de mes enfants à l'hotel et j'ai eu 20 jours après seulement une habitation en location et au bout de 5 semaines seulement la possibilité de récupérer des vêtements. Le tuyau d'eau est celui du réseau d'eau potable de la compagnie des eaux ils l'ont reconnu lors des expertises. Mais on m'a dit que j'aurais droit que au paiement des loyers de la location et à la réparation de mon habitation d'après l'avocat de ma compagnie d'assurance. rn(je suis pas contente) il faut le comprendre, N'étant pas en tort et en plus délogé et de plus ma maison était en vente car j'en acheté une autre plus petite ai-je droit à des dommages et intérêts car mes projets son interrompues et je suis laissée et j'ai subie l'effondrement du rez de chaussée en tombant dans la cave dans l'eau alors que les autres pièces s'effondrer je suis choquée et j'y pense toujours.... comment puis-je réclamer sans passer par cet avocat qui tient avec eux et qui minimise les frais . après tout quant on est licencier et que l'on conteste il existe une indemnité de négociation.rnma maison sera réparée mais moi je n'ai pas demandé le sinistre et en plus elle sera encore à vendre après dès que je l'a récupère et c'est pas dit qu'avec la réputation de tout le village que c'est la maison sinistrée que j'arrive après à la vendre. je ressens cela comme une sanction négative. Merci.

Par **jeetendra**, le **20/01/2008** à **15:06**

bonjours, si vous n'êtes pas satisfaîte par l'expertise de la MACIF faite venir votre propre expert qui estimera les dégâts et l'etendu financiere des reparations, surtout ce que je ne comprends la macif n'est pas mis en cause mais plutôt l'assureur de l'auteur des dégâts des eaux, alors pourquoi il traine à vous indemniser et à minorer votre prejudice, alors qu'il devrait au titre de la garantie recours bien defendre vos droits, courage, tenez bon, cordialement